

Cette résolution n'émane pas d'un comité composé de représentants de tous les partis. Elle n'existe que grâce à la majorité absolue que les libéraux détenaient au sein du comité. Lorsque les députés libéraux décidaient d'accepter un amendement, il était adopté. Lorsque les néo-démocrates en appuyaient un, il n'était pas nécessairement adopté. Enfin, lorsque les députés conservateurs en appuyaient un, il était rejeté.

Puisque ce document est si imparfait que les députés néo-démocrates y ont découvert jusqu'à 43 défauts dont ils n'ont corrigé que 2, pourquoi ce parti est-il si pressé de l'adopter? Même le premier ministre de ma province, cet hésitant qui oscille tantôt dans un camp et tantôt dans l'autre et qui pour le moment se laisse guider là où le premier ministre (M. Trudeau) l'entraîne, a décidé au nom de sa province et de son gouvernement que ce document est imparfait et ne mérite pas l'appui du gouvernement et des habitants de la Saskatchewan.

Nous avons entendu certains députés qualifier ce document de civilisé. Nous en avons même entendu un déclarer que c'est le meilleur document du monde. Il s'agit en l'occurrence du député d'Oshawa. Je ne vois pas comment il peut dire de ce document, après n'avoir rectifié que 2 des quelque 43 imperfections qu'il y a vues, qu'il est le plus civilisé et le meilleur du monde, et insister ensuite pour que nous l'adoptions le plus rapidement possible.

Je constate que le premier ministre est à la Chambre. J'aurais une ou deux questions auxquelles j'aimerais bien qu'il réponde lorsqu'il se rendra à sa place pour prendre la parole. Je crois savoir qu'il entend effectivement prendre la parole à la Chambre au lieu de déposer tout simplement son exposé, comme mon parti l'y avait invité aujourd'hui dans le cadre d'une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

En ce qui concerne la formule d'amendement, quelles seront les répercussions à long terme du ressentiment des provinces de l'Ouest à l'égard de la résolution qui institue plusieurs catégories de provinces et relègue les provinces de l'Ouest au rang de provinces de quatrième et de cinquième catégories? Chez nous, dans l'Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont eu le statut de colonie jusqu'en 1930. Le gouvernement fédéral ne nous avait pas donné le droit à nos ressources. Nous n'avions pas été traités comme l'avaient été les autres gouvernements provinciaux ou comme l'avaient été les habitants des autres provinces. Mais en 1930, on nous a donné ces ressources. Nous voudrions maintenant savoir pourquoi nos provinces sont reléguées au rang de provinces de quatrième ou cinquième catégories. Comment le gouvernement fédéral peut-il, avec quelque crédibilité, faire appel à la collaboration de ses partenaires au sein de la Confédération quand ces mêmes partenaires estiment avoir été victimes de la discrimination exercée par la tyrannie de la majorité à la Chambre des communes?

En ce qui concerne le référendum, quel sera le sentiment des provinces lorsque se posera un problème que le gouvernement fédéral voudra résoudre par voie de référendum national en court-circuitant les assemblées législatives provinciales? Comment peut-on être certain que le gouvernement fédéral discutera de bonne foi des projets de modification en sachant qu'il lui suffira d'attendre un an pour tenir un référendum national et en arriver à une décision?

J'en arrive maintenant à la charte des droits. Comment les Canadiens pourront-ils voir dans la charte qu'un simple sym-

bole si elle est imposée aux provinces? Nous savons tous que ce sont les provinces qui assurent les services et respectent les droits. Je ne vois pas comment, monsieur l'Orateur, en imposant aux provinces le respect de droits et libertés de la personne, on peut espérer qu'elles les protègent plus vite que s'il n'en était pas fait mention du tout.

L'imposition de la charte des droits contrairement à l'usage du droit constitutionnel canadien n'a rien pour assurer le respect des droits de la personne. Les provinces doivent accepter de bonne grâce d'en assurer la protection et s'efforcer de le faire le mieux possible plutôt que d'essayer de tromper leur population. A mon avis, si les citoyens qui vivent dans les provinces du Canada demandent la reconnaissance de ces droits, les gouvernements provinciaux se rendront à leurs vœux. Je ne crois pas qu'ils doivent se les faire imposer, à leur corps défendant, par le gouvernement du centre du Canada.

En mai dernier, un référendum s'est tenu dans la province de Québec. Je demande au premier ministre comment les Québécois peuvent être sûrs d'avoir opéré le bon choix le 20 mai dernier si le projet de constitution ne renferme aucun des changements qu'on leur avait promis?

J'en reviens au livre beige de M. Ryan et à sa campagne dans la province de Québec. M. Ryan avait promis que la province de Québec obtiendrait des pouvoirs accrus dès la fin du référendum. Or il n'en est nullement question dans le projet de résolution. En conséquence, qu'est-ce qui permet au ministre de la Justice (M. Chrétien) d'affirmer que cela n'est qu'un début? Certes, le Québec s'est vu accorder un droit de veto en matière constitutionnelle, mais ce privilège a également été consenti à l'Ontario. J'aimerais savoir de quelle façon cette situation correspond aux sentiments de la population du Québec. Si l'on veut que la réforme constitutionnelle garantisse l'unité nationale, il convient d'y faire mention l'égalité en matière de ressources. Il doit y être question de l'égalité que les provinces de l'Atlantique réclament en matière de ressources, du partage des pouvoirs que réclame le Québec et du renouvellement des institutions que réclame la plus grande partie de l'ouest du Canada.

Le rapatriement constitue un symbole important pour les Canadiens. Il s'agit d'une occasion symbolique qui ne se présentera qu'une seule fois. Mais quelle sera la valeur symbolique du rapatriement s'il est accompli dans un climat de division tel qu'il y a même des poursuites légales, comme cela se passe présentement? Le premier ministre dit que ce n'est pas le processus mais la substance qui est importante, mais c'est quand même le processus et non la substance qui donne aux Canadiens un sentiment de confiance et de respect de la tradition qui mèneront à la restructuration et au renforcement de notre pays. La substance variera avec le temps. La confiance du peuple en son gouvernement sera toujours nécessaire au Canada pour que celui-ci demeure uni.

● (1540)

Une mesure unilatérale sape cette confiance et fait naître le mécontentement. Le mécontentement prend de l'ampleur, surtout lorsque l'on établit une disposition comme l'article 46. Le débat sur le drapeau était aussi une querelle autour d'un symbole. Nous avons remplacé ce symbole par un autre. Dans un sens, le mécontentement causé par ce débat s'est effacé de l'esprit des Canadiens. La résolution à l'étude porte le germe du mécontentement permanent en raison de son injustice et de